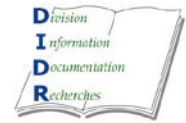


30 juin 2016



La garde à vue

Dispositions légales et conditions actuelles

Résumé

Législation : dispositions générales, droits des personnes en garde à vue, interdiction de la torture, crime organisé et protection des témoins, législation antiterroriste. Application de la loi : institutions responsables du maintien de l'ordre, évolutions dans la pratique de la garde à vue, allégations persistantes de torture.

Abstract

Legislation: General provisions, rights of persons in custody, prohibition of torture, organized crime and witness protection, anti-terrorism legislation. Implementation: institutions responsible for law enforcement, changes in the practice of detention, persistent allegations of torture.

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

1. Législation	3
1.1. Dispositions générales	3
1.2. Droits des personnes en garde à vue	4
1.3. Interdiction de la torture	5
1.4. Crime organisé et protection des témoins.....	5
1.5. Législation antiterroriste.....	6
2. Application de la loi	7
2.1. Institutions responsables du maintien de l'ordre.....	7
2.2. Evolutions dans la pratique de la garde à vue	7
2.3. Allégations persistantes de torture	9
Bibliographie.....	13

Nota : Les traductions des citations en langues étrangères sont assurées par la DIDR.

1. Législation

1.1. Dispositions générales

La Constitution de Turquie, article 19, fixe les dispositions essentielles relatives à l'arrestation et aux droits de la personne arrêtée. Ces dispositions sont précisées par la loi¹.

Le Code de procédure pénale de Turquie, voté en 2004 et en vigueur depuis le 1^{er} juin 2005, établit les règles suivantes pour l'arrestation et la mise en garde à vue d'un suspect² :

Une personne peut être arrêtée temporairement sans mandat d'arrêt si elle est surprise en flagrant délit ou poursuivie après la commission de l'acte ou si sa non-arrestation peut favoriser sa fuite ou empêcher son identification (Art. 90.1) ; si les forces de l'ordre ne sont pas en mesure de demander immédiatement la délivrance d'un mandat et que la non-arrestation peut entraîner un danger (Art. 90.2) ; si le délit présumé a été commis contre un mineur ou contre une personne en état de vulnérabilité physique ou mentale (Art. 90.3).

La personne peut aussi être arrêtée si elle n'a pas répondu à une convocation devant la justice, sur un mandat d'arrêt (« *yakalama emri* ») délivré par le juge de paix (« *sulh ceza hâkimi* ») à la requête du procureur (Art. 98.1). Le procureur peut aussi émettre un mandat d'arrêt si la personne suspecte s'est échappée de son lieu de détention ou des mains des forces de l'ordre (Art. 98.2). Le mandat d'arrêt peut également être émis par le juge ou le magistrat instructeur (Art. 91.3). Il est valable 24 heures ; les forces de l'ordre peuvent demander son renouvellement par le juge de paix le plus proche (Art. 94.1).

Un mandat d'arrêt peut être émis si la personne est soupçonnée d'avoir tenté de s'enfuir, ou de détruire ou modifier des éléments de preuve, ou d'exercer une pression sur la victime, les témoins ou d'autres personnes. Le mandat peut aussi être émis si la personne est soupçonnée de crimes graves tels que génocide et crimes contre l'humanité, meurtre, blessure intentionnelle par arme à feu, viol, crimes contre l'ordre constitutionnel, trafic d'armes ou de drogue, etc. (Art. 100.1 à 100.3). Si le délit n'est passible que d'une amende, un mandat d'arrêt ne peut être émis (Art. 100.4).

La personne arrêtée doit immédiatement être informée de ses droits (Art. 90.4). La procédure d'arrestation doit être enregistrée avec indication claire du délit présumé, des circonstances, des membres des forces de l'ordre ayant pris en charge le suspect ; cet enregistrement doit préciser que la personne arrêtée a été informée de ses droits (Art. 97.1). Les forces de l'ordre doivent immédiatement rendre compte au procureur (Art. 90.5). La Cour, le juge ou le procureur peuvent alors décider de la remise en liberté de la personne (Art. 90.6).

En l'absence de décision contraire de l'autorité judiciaire, la personne arrêtée peut être maintenue en garde à vue (« *gözaltı* ») pendant une durée maximale de 24 heures à partir du moment de l'arrestation, sans compter le délai nécessaire pour la conduire au juge ou au tribunal compétents pour le lieu de l'arrestation ; le temps de transport ne doit pas excéder 12 heures (Art. 91.1)³.

¹ TURQUIE, *The Constitution of the Republic of Turkey*, amendée en 2011 (Version anglaise).

² TURQUIE, *Criminal Procedure Code of the Republic of Turkey*, Law No. 5271 (traduction anglaise: OSCE, texte turc en regard).

³ Texte anglais : "(1) If the individual, who has been arrested without a warrant is not released by the public prosecutor in accordance with the above mentioned Article, then it may be ordered that he be taken into custody with the aim of completing the related investigation. The duration of the custody shall not exceed 24 hours, beginning from the moment of the arrest; the necessary time for transporting the suspect to the nearest judge or court of the place where the arrest had occurred, shall not be included. The necessary time for transportation to the nearest judge or court where the arrest had occurred, shall not exceed 12 hours."

Une mesure de garde à vue ne peut être prise que si elle est nécessaire au déroulement de l'enquête et s'il existe des éléments de nature à indiquer que la personne arrêtée a effectivement commis un délit (Art. 91.2)⁴.

Si le crime a été commis collectivement, qu'il y a un grand nombre de suspects ou que la collecte des preuves présente des difficultés, le procureur peut ordonner la prolongation de la garde à vue pour une durée de trois jours par périodes de 24 heures, l'ordre de prolongation devant être immédiatement transmis à la personne arrêtée (Art. 91.3)⁵. Un crime est considéré comme délit collectif (« *toplu suç* ») s'il est le fait de trois personnes ou davantage, qu'elles se soient réunies à cette fin ou non (Art. 2.k)⁶.

1.2. Droits des personnes en garde à vue

Les locaux de garde à vue et d'interrogatoire sont soumis à la surveillance des procureurs généraux (« *Cumhuriyet başsavcılar* ») ou de procureurs désignés par eux (Code de procédure pénale, Art. 92.1)⁷.

La situation de la personne mise en garde à vue doit être signalée sans délai soit à un parent, soit à une personne de son choix. (Art. 95.1). Si la personne arrêtée est étrangère, sa situation doit être signalée à son consulat, sauf si la personne arrêtée s'y oppose par déclaration écrite (Art. 95.2).

La personne arrêtée, son avocat, son conjoint ou un parent au premier ou second degré peut présenter un recours contre sa mise en garde à vue devant le juge de paix (Art. 91.4)⁸.

Aucune déclaration de la personne arrêtée faite à la police hors de la présence de son avocat ne peut être retenue comme preuve en justice sauf si la personne en fait la confirmation ultérieurement devant le juge (Art. 148.4).

Tout interrogatoire ultérieur sur les mêmes faits ne peut être effectué que par le procureur (Code de procédure pénale, Art. 148.5).

Une perquisition au domicile du suspect ou de l'accusé peut être ordonnée par le tribunal, ou, en cas d'urgence, par le procureur (Art. 83.1) ; le suspect ou l'accusé a le droit d'être présent lors de la perquisition mais, s'il est en garde à vue, c'est au juge de décider si sa présence est autorisée (Art. 84.5).

Une fois la personne relâchée à l'expiration du délai de garde à vue, elle ne peut pas être arrêtée à nouveau pour le même motif sans un mandat d'arrêt (Art. 91.5)⁹.

⁴ Texte anglais : "Taking an individual into custody requires that this measure is necessary in respect to the investigation and that evidence exists, which indicates the belief that the individual has committed an offense."

⁵ Texte anglais : "If the crime has been committed collectively and if there are difficulties in collecting evidence of the crime, or there are a large number of suspects, the public prosecutor may order in writing an extension of the custody period for 3 more days, not exceeding one day at a time. The order of extension shall immediately be notified to the individual who has been taken into the custody."

⁶ Texte anglais : "Collective offense: An offense committed by three or more people with or without the intent of participation."

⁷ TURQUIE, *Criminal Procedure Code of the Republic of Turkey*, Law No. 5271.

⁸ Texte anglais : "The individual who has been arrested without a warrant, his defense counsel or his legal representative, his or her spouse, or a blood relative of first or second degree may file a motion with the Justice of the Peace against the interaction of arrest without a warrant, or against the written order by the public prosecutor on taking the individual into custody or on the extension of the custody period, in order to achieve an immediate

release from custody. The Justice of the Peace shall conduct an immediate inspection on the files and shall make a ruling before the period of 24 hours has expired. If the arrest without warrant, or taking into custody or extension of custody period is appropriate, the motion shall be denied or a decision shall be rendered stating that the individual arrested without a warrant shall be immediately arraigned to the public prosecutor, accompanied by investigative documents."

⁹ Texte anglais : "After the individual arrested without a warrant has been released, due to the expiration of the custody period, or upon the decision of the Justice of the peace, the same individual shall not be arrested without a warrant for the same offense, unless new and sufficient evidence related to the conduct that was the ground of his previous arrest without a warrant has been obtained, and the public prosecutor gives an order."

S'il y a des raisons de croire que le suspect ou l'accusé est affecté de désordres mentaux, le juge peut décider, sur proposition d'un expert et après consultation du procureur et de l'avocat de la défense, de le placer en examen dans un établissement médical public pour une durée de trois semaines, renouvelable par périodes de trois semaines jusqu'à un total maximal de trois mois (Art. 74).

1.3. Interdiction de la torture

La Turquie est signataire de la Convention internationale de 1984 et du Protocole optionnel de 2002 contre la torture¹⁰. La torture est interdite par la Constitution (Art. 17)¹¹.

Selon le Code de procédure pénal turc, la personne arrêtée ne doit faire aucune déclaration sous la contrainte : l'usage de tortures, mauvais traitements, drogues, épuisement, contrainte physique ou menace est interdit (Art. 148.1)¹². Aucune déclaration obtenue par ces moyens n'a de valeur probante en justice même si la personne y consent (Art. 148.2)¹³.

Selon le Code pénal turc, la pratique de la torture par un agent public est sanctionnée par des peines de trois à douze ans de prison¹⁴. La même peine s'applique à toute personne ayant participé à cet acte, même par négligence¹⁵. La peine est augmentée de moitié si elle entraîne une infirmité ou une naissance prématurée, et peut aller jusqu'à la prison à vie si elle entraîne la mort de la victime¹⁶.

En janvier 2014, la Turquie, se conformant aux recommandations internationales, instaure un Mécanisme national de prévention de la torture (« *National Preventive Mechanism* », NPM, en anglais) ; cette fonction est confiée à un organisme public, l'Institution des droits de l'homme de Turquie (« *Türkiye İnsan Hakları Kurumu* », TİHK, en turc ; « *Human Rights Institution of Turkey* », HRIT, en anglais)¹⁷. Un projet de loi déposé en janvier 2016 prévoit de remplacer cette institution par une nouvelle structure, (« *Türkiye İnsan Hakları ve Eşitlik Kurumu* », TİHEK, en turc ; « *Human Rights and Equality Board of Turkey* », HREBT, en anglais)¹⁸.

1.4. Crime organisé et protection des témoins

Dans les affaires de crime organisé telles que trafic de drogue ou extorsion de fonds en bande organisée (Code de procédure pénal turc, Art. 250.1)¹⁹, les forces de l'ordre sont

¹⁰ London Legal Group, *Alternative report to the Committee against Torture – Turkey*, 03/2016, p. 4.

¹¹ TURQUIE, *The Constitution of the Republic of Turkey*, amendée en 2011.

¹² Texte anglais : "The submissions of the suspect or accused shall be stemming from his own free will. Any bodily or mental intervention that would impair the free will, such as misconduct, torture, administering medicines or drugs, exhausting, falsification, physical coercion or threatening, using certain equipment, is forbidden."

¹³ Texte anglais : "Submissions obtained through the forbidden procedures shall not be used as evidence, even if the individual had consented."

¹⁴ Texte anglais : "Any public officer who causes severe bodily or mental pain, or loss of conscious or ability to act, or dishonors a person, is sentenced to imprisonment from three years to twelve years." TURQUIE, Criminal Code [Turkey], Law No. 5237, 26/09/2004, Art. 94.1.

¹⁵ Id., Art. 94.4 et 94.5.

¹⁶ Id., art. 95.

¹⁷ London Legal Group, *Alternative report to the Committee against Torture – Turkey*, 03/2016, p. 12.

¹⁸ Human Rights Watch (HRW), *UN Committee against Torture: Review of Turkey*, 22/04/2016.

¹⁹ Texte anglais : "a) Producing and trading with narcotic or stimulating substances committed within the activities of a criminal organization; b) Crimes committed by using coercion and threat within an organization formed in order to obtain unjust economic gain; c) Crimes as defined by the second book, section 4, chapters 4, 5, 6 and 7 (except for Articles 305, 318, 319, 323, 324, 325 and 332)."

tenues d'assurer la présence du suspect ou accusé, du témoin, de l'expert et de la victime à la date et au lieu désignés par le magistrat instructeur (Art. 251.6)²⁰.

Dans de telles affaires, le procureur peut décider de garder secrète l'identité du témoin et de ne pas le confronter au suspect ou accusé (Art. 58.1 à 58.5).

Selon le Code pénal turc, une dénonciation mensongère ayant entraîné des poursuites ou des sanctions administratives contre une personne innocente est passible d'une peine d'un à trois ans de prison ; si elle a entraîné la mise en détention de la personne, l'auteur de la dénonciation est jugé indirectement responsable de la privation de liberté de celle-ci (Art. 266)²¹.

1.5. Législation antiterroriste

Selon la Loi antiterroriste turque de 1991 amendée en 2010²² :

Une personne arrêtée pour des actes relatifs au terrorisme peut être maintenue en détention pendant 48 heures avant de comparaître devant le juge ; ce délai peut être porté à 15 jours dans le cas d'un délit collectif, non compris le délai nécessaire pour amener le suspect du lieu de détention au tribunal le plus proche (Art. 12.1)²³. Le tribunal compétent (« *yetkili mahkeme* ») est celui du district où le délit a été commis, ou l'action la plus récente dans le cas d'une tentative interrompue ou d'une série de délits (Art. 12.2)²⁴.

Les dispositions générales du Code de procédure pénale s'appliquent aux enquêtes sur des faits de terrorisme, hormis dans les cas prévus par les articles 250 à 252 dudit Code relatifs au crime organisé (voir 1.4.)²⁵.

Si les conditions de l'enquête le nécessitent, un seul parent du prévenu peut être informé de sa situation sur ordre du procureur ; le juge peut décider, sur requête du procureur, de suspendre pendant vingt-quatre heures le droit du prévenu à consulter un avocat, mais le prévenu ne peut être interrogé pendant cette période ; un seul avocat peut être présent pendant l'interrogatoire et son droit à enregistrer et établir des copies des interrogatoires peut être restreint par décision du juge s'il est de nature à compromettre les investigations²⁶.

Les documents et enregistrements appartenant à l'avocat de la défense ne peuvent pas être examinés dans le cadre de l'enquête, sauf si le juge dispose d'éléments indiquant que l'avocat pourrait agir comme intermédiaire d'une organisation terroriste ; dans ce cas, le juge peut examiner ces documents et interdire leur transmission au prévenu²⁷.

²⁰ Texte anglais : "During investigations or prosecutions related to crimes that are under the scope of Article 250, the security forces are obliged to bring and assure the presence of the suspect or the accused, the witness, the expert and the aggrieved person from the crime at the designated day, hour and place, upon the order of the court of assizes, or its president, the public prosecutor, surrogate judge, or rogatory judge."

²¹ Texte anglais : "1. Any person who cast aspersions on another person by raising complaint or notifying authorized bodies, or by using media in order to enable commencement of investigation and prosecution against this person, or imposition of administrative sanctions despite of his innocence, is punished with imprisonment from one year to four years. (...) 4. In case of custody or arrest of the aggrieved party who received acquittal or decision declaring his innocence and uselessness of an investigation; the person casting aspersion is indirectly kept liable due to this offense restricting one's liberty." TURQUIE, *Criminal Code [Turkey]*, Law No. 5237, 26/09/2004, Art. 266.

²² TURQUIE, *Law on Fight Against Terrorism (1991, amended 2010)*, Art. 11.

²³ TURQUIE, *Law on Fight Against Terrorism (1991, amended 2010)*, Art. 11.

²⁴ Texte anglais : "(1) The court in whose district the offense was committed has venue. - (2) Venue shall be established in the court in whose district the last movement of an attempt was committed, in the case of ongoing offenses where the interruption has occurred and in repeatedly committed offenses, where the last crime has been committed." TURQUIE, *Criminal Procedure Code of the Republic of Turkey*, Law No. 5271, voté le 04/12/2004 et en vigueur depuis le 01/06/2005, Art. 12.1 et 12.2.

²⁵ TURQUIE, *Law on Fight Against Terrorism (1991, amended 2010)*, Article 10.

²⁶ Id., Article 10 a , b, c et d.

²⁷ Id., Article 10 e.

Les noms des interrogateurs ne doivent pas être inscrits au procès-verbal²⁸.

Les informateurs fournissant des renseignements à la police peuvent refuser que leur nom soit versé au dossier²⁹.

2. Application de la loi

2.1. Institutions responsables du maintien de l'ordre

Le maintien de l'ordre en Turquie est partagé entre deux institutions : la Police nationale (« *Emniyet Genel Müdürlüğü* », EGM, Direction générale de la sécurité en turc ; « *Turkish National Police* », TNP, en anglais), qui dépend du ministère de l'Intérieur et opère principalement en milieu urbain, et la Gendarmerie (« *Jandarma* »), force paramilitaire sous la tutelle conjointe du ministère de l'Intérieur et des forces armées, active surtout dans les zones rurales³⁰.

En outre, les gardiens de village (« *Geçici köy korucusu* »), milice civile dépendant de la gendarmerie, assurent un rôle de sécurité locale et de lutte contre le « *terrorisme* » du PKK dans les régions du Sud-Est ; selon les ONG de défense des droits de l'homme, ces gardes ont été impliqués dans de nombreuses affaires de violences, enlèvements et confiscation de propriétés³¹. Bien que la dissolution de ce corps ait été recommandée par les instances européennes, le gouvernement turc ne semble avoir pris aucune mesure récente dans ce sens³².

2.2. Evolutions dans la pratique de la garde à vue

Selon le rapport de suivi de la Commission européenne publié en novembre 2015, les pratiques des autorités turques en matière de sécurité se sont notablement améliorées entre 2007 et 2013, avec notamment une réduction substantielle de la garde à vue et de la détention préventive et un meilleur respect des recommandations de la Cour européenne des droits de l'homme³³. Cependant, le même rapport constate l'absence de nouveaux progrès en 2014 et 2015³⁴. La Commission relève plusieurs évolutions préoccupantes comme l'usage des arrestations, interrogatoires et détentions comme moyens d'intimidation contre des journalistes, pouvant contribuer à un climat

²⁸ Id., Article 10 ç.

²⁹ Id., Article 14.

³⁰ Texte anglais : "The TNP, under the control of the Ministry of Interior, was responsible for security in large urban areas. The Jandarma, under the joint control of the Ministry of Interior and the military, was responsible for rural areas and specific border sectors where smuggling was common, although the military has overall responsibility for border control and overall external security." United States Department of State, 2015 Country Reports on Human Rights Practices - Turkey, 13/04/2016, § d. "Arbitrary Arrest or Detention".

³¹ Texte anglais : "Village guards, a civilian militia that reported to the Jandarma (and historically was responsible for widespread human rights abuses), provided additional local security in the Southeast, largely in response to the terrorist threat from the PKK. Government mechanisms to investigate and punish alleged abuse and corruption by state officials remained inadequate, and impunity remained a problem. Human rights organizations alleged that village guards were less professional and disciplined than other security forces and engaged in abductions and confiscation of property." United States Department of State, 2015 Country Reports on Human Rights Practices - Turkey, 13/04/2016, § d. "Arbitrary Arrest or Detention".

³² Texte anglais : "No steps were taken to abolish the village guard system, a paramilitary force of around 50 000 people paid and armed by the state." Commission européenne, Turkey Progress Report 2015, 10/11/2015, p. 25.

³³ Texte anglais : "Turkey's judicial system reached some level of preparation. Between 2007 and 2013, the judicial system had achieved significant improvements, related to its independence, the quality of trials, juvenile justice, a substantial reduction in use of police custody, more limited use of pre-trial detention, and respect for human and fundamental rights, including abiding by the case law of the European Court of Human Rights (ECtHR)." Commission européenne, Turkey Progress Report 2015, 10/11/2015, p. 14.

³⁴ Commission européenne, Turkey Progress Report 2015, 10/11/2015, p. 14.

d'autocensure³⁵. Les décisions de mise en détention et de prolongation de celle-ci sont souvent prises sans motivation suffisante³⁶.

Depuis 2012, selon le Département d'Etat américain, la mise en place de systèmes de vidéosurveillance dans les lieux de détention et d'interrogatoire a entraîné une diminution sensible des cas de torture en garde à vue et en détention ; la Gendarmerie turque (*Jandarma*) déclare avoir équipé de caméras 97% de ses 2 010 lieux de détention tandis que la Police nationale turque dit avoir équipé de vidéosurveillance 284 centres de détention et 114 salles d'interrogatoire dans 74 provinces (sur 81) ; toutefois, selon certaines associations de défense des droits de l'homme, les abus se poursuivraient dans des lieux non équipés de caméras (voir 2.3)³⁷.

La loi sur la sécurité intérieure du 4 avril 2015 étend les pouvoirs de la police, notamment en matière de garde à vue. Selon le corapporteur du Comité contre la torture du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies :

« Le corapporteur du Comité pour l'examen du rapport de la Turquie, M. Alessio Bruni, s'est inquiété que, selon des informations en provenance d'organisations non gouvernementales, la Loi de 2015 sur la sécurité intérieure permettait à des fonctionnaires de police de détenir jusqu'à 48 heures avant d'en informer le Procureur de la République des personnes impliquées dans des violences liées à des événements sociaux. Selon les mêmes sources, ce texte a permis de légitimer des lieux officiels de détention, a-t-il fait observer. »³⁸

Près de 300 mineurs ont été arrêtés et placés en garde à vue ou en détention préventive pendant les manifestations de 2014-2015³⁹.

Plusieurs médias et ONG signalent des cas récents et répétés de placement en garde à vue, suivie ou non de détention provisoire, à l'encontre d'opposants politiques⁴⁰, d'avocats⁴¹, de militants syndicaux⁴² ou de journalistes⁴³. Selon le site d'information Bianet, 36 journalistes ont été arrêtés entre janvier et le début de juin 2016⁴⁴ ; en mai 2016, quatre journalistes arrêtés se plaignaient de tortures⁴⁵.

En avril 2016, 100 personnes ont été placées en garde à vue pour leurs liens allégués avec la confrérie musulmane de Fethullah Gülen, accusée de complot contre l'Etat⁴⁶. Depuis le début de 2016, plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées et placées en garde à vue comme suspectes d'appartenir soit au mouvement djihadiste Etat islamique, soit au Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK), mouvement armé pro-kurde considéré

³⁵ Commission européenne, *Turkey Progress Report 2015*, 10/11/2015, p. 14.

³⁶ Commission européenne, *Turkey Progress Report 2015*, 10/11/2015, p. 58.

³⁷ Texte anglais : "Human rights groups alleged that although torture and mistreatment in police custody decreased following installation of closed-circuit cameras in 2012, police continued to abuse detainees outside police stations. (...) The government continued to pursue efforts to ensure compliance with legal safeguards to prevent torture and mistreatment through its campaign of "zero tolerance" of torture. The *Jandarma* reported that 97 percent of 2,010 detention centers had camera systems to help prevent torture and abuse. The TNP reported it had completed installation of digital audio and video systems in 284 detention rooms and 114 statement-taking rooms in 74 provinces." United States Department of State, *2015 Country Reports on Human Rights Practices - Turkey*, 13/04/2016, § d. "Arbitrary Arrest or Detention".

³⁸ Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR), *Le Comité contre la torture examine le rapport de la Turquie*, 27/04/2016.

³⁹ Commission européenne, *Turkey Progress Report 2015*, 10/11/2015, p. 67.

⁴⁰ *Bianet*, "Silopi Co-Mayor Esmer Arrested", 04/03/2016. *Hürriyet*, "HDP's Demirtaş: Unlawful arrests boost our votes", 11/05/2016.

⁴¹ World Organisation against Torture, *Turkey: Judicial harassment of nine lawyers of the Association of Lawyers for Freedom*, 23/03/2016.

⁴² *Bianet*, "Union Secretary General Detained over 'Insulting President'", 17/06/2016.

⁴³ *Bianet*, "Police Raid on Radio Karacadağ on Claims of 'Defaming President'", 25/05/2016. *Bianet*, "Former Bugün Daily Columnist Avcı Released", 10/06/2016.

⁴⁴ *Bianet*, "Free Journalists Association: 8 Journalists Detained in 15 Days", 16/05/2016. *Bianet*, "Former Bugün Daily Columnist Avcı Released", 10/06/2016.

⁴⁵ *Bianet*, "Free Journalists Association: 8 Journalists Detained in 15 Days", 16/05/2016.

⁴⁶ *Bianet*, "Next is Dumankaya in Operations Against Gülen Movement", 14/04/2016.

comme terroriste par la Turquie⁴⁷. Les autorités turques n'envisagent pas de réforme de la législation antiterroriste qui modifierait le régime de la garde à vue⁴⁸.

Le Conseil de l'Europe et les ONG de défense des droits de l'homme s'inquiètent de l'usage de la garde à vue et de la mise en détention, ainsi que des poursuites judiciaires et disciplinaires, comme moyen de restreindre la liberté d'expression :

« Les poursuites engagées à l'encontre des universitaires qui ont signé une pétition pour la paix appelant à mettre fin à la campagne militaire dans le sud-est de la Turquie et accusant le gouvernement d'enfreindre les règles de droit international («Nous ne participerons pas à ce crime») sont un autre exemple des graves problèmes posés par le champ d'application de la loi antiterroriste. Sur les 1 128 premiers signataires de cette pétition, 495 universitaires font l'objet d'une enquête. Le 14 janvier 2016, la police en aurait placé 27 en garde à vue. Le 15 janvier 2016, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a publié une déclaration exprimant sa préoccupation au sujet de ces arrestations. Quatre signataires de la déclaration (Esra Mungan, Muzaffer Kaya, Kivanç Ersoy et Meral Camcı) ont été arrêtés et placés en détention le 16 mars 2016 pour «propagande terroriste» (article 7/2 de la loi antiterroriste). Lors de la première audience, le procureur a décidé d'abandonner les accusations de terrorisme et a envisagé d'ouvrir une enquête en vertu de l'article 301 du Code pénal (outrage à l'Etat), qui est soumise à une autorisation du ministre de la Justice. Entre-temps, les quatre universitaires ont été remis en liberté le 22 avril 2016. Des procédures à la fois disciplinaires et pénales ont été engagées contre d'autres signataires pour une déclaration appelant à mettre fin à la violence, qui restait, selon le Commissaire aux droits de l'homme, dans les limites de la liberté d'expression, que l'on soit d'accord ou non avec leurs messages. »⁴⁹

2.3. Allégations persistantes de torture

Les autorités turques déclarent pratiquer une politique de « tolérance zéro face à la torture » depuis 2003⁵⁰. La pratique de la torture par un agent public est sanctionnée par la loi (Articles 94 et 95, voir 1.3). L'ONG London Legal Group, basée au Royaume-Uni, fait cependant remarquer que le Code pénal ne donne pas de définition de la torture et ne prévoit pas explicitement de dédommagement pour les victimes⁵¹. Cette ONG estime également que l'Institution des droits de l'homme de Turquie, jouant le rôle de mécanisme national de prévention de la torture, ne dispose ni de l'indépendance, puisqu'elle est désignée par le gouvernement et peut être sanctionnée par celui-ci, ni des moyens matériels nécessaires à sa mission⁵². Un projet de loi déposé en janvier 2016 serait de nature à restreindre encore l'indépendance de cette institution, la plupart de ses membres étant nommés par le gouvernement ou par le président de la République⁵³.

Selon le rapport du Département d'Etat américain sur les droits de l'homme, portant sur l'année 2015, la Constitution et la loi turques interdisent la torture et l'usage de moyens cruels, inhumains ou dégradants ; toutefois, plusieurs cas ont été rapportés où de tels moyens étaient utilisés par des agents de l'autorité publique, particulièrement au cours des manifestations, de la garde à vue et du transfert en détention, mais non sur les lieux de détention⁵⁴. Pendant les neuf premiers mois de 2015, le parquet a ouvert 98 enquêtes

⁴⁷ *Hürriyet Daily News*, "At least 199 ISIL suspects 'arrested since January'", 10/05/2016.

⁴⁸ *Euractiv*, "Turkish minister: Anti-terror law amendment 'not on the agenda'", 20/05/2016.

⁴⁹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie*, 06/06/2016, § 56. Cf. Amnesty International, *Turkey: Release detained academics and uphold freedom of expression*, 21/04/2016.

⁵⁰ Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR), *Le Comité contre la torture examine le rapport de la Turquie*, 27/04/2016.

⁵¹ London Legal Group, *Alternative report to the Committee against Torture – Turkey*, 03/2016, p. 10 à 12.

⁵² London Legal Group, *Alternative report to the Committee against Torture – Turkey*, 03/2016, p. 12 à 14.

⁵³ Human Rights Watch (HRW), *UN Committee against Torture: Review of Turkey*, 22/04/2016.

⁵⁴ Texte anglais : "The constitution and law prohibit torture and other cruel, inhuman, or degrading treatment, but there were reports that some government officials employed them. Human rights organizations continued

sur des actes de torture impliquant des membres des forces de sécurité, mais seulement 26 ont abouti à l'inculpation de ces derniers⁵⁵. L'Institution nationale des droits de l'homme est compétente pour enquêter sur les cas de torture, d'usage excessif de la force ou d'exécutions extrajudiciaires, mais son action est jugée inefficace par plusieurs associations de défense des droits de l'homme. Les policiers faisant l'objet d'une procédure pour actes de violence sont généralement maintenus en service actif⁵⁶.

Les médias et les ONG rapportent un cas présenté comme emblématique de l'impunité policière : une femme, Fevziye Cengiz, est arrêtée le 16 juillet 2011 à Izmir (Ouest) pour défaut de papiers d'identité et traitée violemment pendant sa garde à vue au poste de police. Un enregistrement de la caméra de surveillance est diffusé illégalement par les médias en décembre 2011. Une procédure est engagée où la femme est elle-même accusée d'injures et violences à agent. En février 2012, la procédure administrative aboutit pour les deux policiers à une légère retenue sur salaire et à l'absence de sanctions disciplinaires. La procédure judiciaire aboutit en mai 2015 : le tribunal des crimes graves d'Izmir condamne deux des trois policiers inculpés à un an et trois mois de prison pour « *blessures légères* », bien qu'un des juges ait demandé une sentence plus forte pour « *torture* ». Par ailleurs, la victime est condamné à 8 840 livres turques (TL) d'amende (l'équivalent de 2 750 euros) pour injures à agents et à payer les frais d'avocat des trois policiers impliqués, soit 10 800 TL (3 360 euros). Fevziye Cengiz d'une part, les deux policiers de l'autre font appel⁵⁷. La suite de l'affaire n'est pas connue.

Selon l'ONG internationale Human Right Watch reprenant les chiffres de plusieurs ONG locales, en 2014 en Turquie, 3 401 personnes se sont plaintes de tortures, mauvais traitements, humiliations et punitions injustifiées en détentions ; sur ce nombre, 1 021 personnes, dont 64 mineurs, se plaignaient de tels traitements en garde à vue⁵⁸. Pendant les 11 premiers mois de 2015, 1 433 personnes se seraient plaintes de tortures et mauvais traitements subis pendant leur garde à vue mais hors des centres de détention⁵⁹. Depuis la rupture du processus officiel de négociation entre le gouvernement turc et le PKK à l'été 2015, Human Rights Watch observe une

to report allegations of torture and abuse, especially of persons who were in police custody but not in a place of detention, and during demonstrations and transfers to prison, where such practices were more difficult to document." United States Department of State, 2015 Country Reports on Human Rights Practices - Turkey, 13/04/2016, § c. "Torture and Other Cruel, Inhuman, or Degrading Treatment or Punishment".

⁵⁵ Texte anglais : "Through the first nine months of the year, the Ministry of Justice reported 98 investigations regarding allegations of torture, 26 of which resulted in indictments." United States Department of State, 2015 Country Reports on Human Rights Practices - Turkey, 13/04/2016, § c. "Torture and Other Cruel, Inhuman, or Degrading Treatment or Punishment".

⁵⁶ Texte anglais : "The National Human Rights Institution (NHRI) is administratively responsible for investigating human rights violations, including allegations of torture, excessive use of force, or extrajudicial killings. Domestic human rights organizations claimed the NHRI's failure to follow through in investigating potential human rights violations deterred victims of abuse from filing complaints. Authorities regularly allowed officers accused of abuse to remain on duty during their trial." United States Department of State, 2015 Country Reports on Human Rights Practices - Turkey, 13/04/2016, § c. "Torture and Other Cruel, Inhuman, or Degrading Treatment or Punishment".

⁵⁷ "Case of Fevziye Cengiz, beaten in police custody – On May 13, 2015, Izmir Heavy Penal Court no. 6 convicted two police officers of "basic injury" and sentenced them to one year and three months prison time. A security camera had shown them repeatedly beating and mistreating Fevziye Cengiz in an office of a police station. One judge offered a dissenting opinion that the police should have been convicted for torture. However Fevziye Cengiz was fined 8840 TL (2750 Euro), equivalent to 440 days in prison – similar to the time given to the police officers – for insulting the police. The court suspended the fine but ruled that Cengiz should pay fees for three police officers' lawyers amounting to 10,800 TL (3360 Euro). Lawyers for both the police and Cengiz have appealed the decisions." Human Rights Watch (HRW), *UN Committee against Torture: Review of Turkey*, 22/04/2016. Cf. *Bianet*, "Court Decreed for Threat instead of Torture", 16/02/2011. *Id.* "Penalty for Violent Police Officers: 30 Lira", 03/02/2012.

⁵⁸ Texte anglais : "The pressing need to address these issues is confirmed by recent data showing how, only in 2014, 3,401 people were subjected to torture, maltreatment, humiliation or unjust punishment - 1,021 of those, including 64 children, allegedly suffered such ill-treatment while in custody." Human Rights Watch (HRW), *UN Committee against Torture: Review of Turkey*, 22/04/2016, p. 9.

⁵⁹ Texte anglais : "560 people applied to HRFT, 347 of whom claiming to have been subjected to torture or ill-treatment. In the first 11 months of 2015, 1433 were reported to be tortured while under custody but outside detention centres according to the additional data released by HRA." Human Rights Watch (HRW), *UN Committee against Torture: Review of Turkey*, 22/04/2016, p. 9.

augmentation préoccupante des allégations de torture et mauvais traitements contre des détenus, y compris des mineurs, dans le sud-est de la Turquie⁶⁰.

La même ONG signale plusieurs cas survenus pendant l'été 2015 dans le sud-est de la Turquie, à l'occasion des heurts violents qui opposent la police à des manifestants pro-kurdes se réclamant du Mouvement patriotique révolutionnaire de la jeunesse (YDG-H)⁶¹ :

Le 30 juillet 2015 à Cizre (province de Şırnak, Sud-Est), selon les témoignages recueillis par cette ONG, un adolescent de 17 ans est gravement blessé par balle pendant des affrontements ; il est conduit à un hôpital éloigné et privé des soins nécessaires, un médecin signant un certificat de complaisance pour permettre son interrogatoire par la police⁶².

Le 7 août 2015 à Silopi (même province), selon les témoignages recueillis par cette ONG, trois manifestants qui se présentaient devant l'hôpital local pour s'enquérir du sort de leurs amis blessés pendant les affrontements, sont arrêtés, battus avec divers objets contondants pendant leur arrestation, leur transport et au poste de police, et menacés de mort ou d'autres sévices ; les hommes arrêtés se voient refuser des soins médicaux, un médecin convoqué se contentant de signer une déclaration pré-remplie ; ils sont relâchés par la suite mais restent sous le coup de poursuites pénales⁶³.

En mars 2016, de nouveau à Cizre, Human Rights Watch recueille une série de témoignages sur des excès commis par les forces de police pendant la période du couvre-feu, entre décembre 2015 et mars 2016. L'ONG reproduit le récit d'un avocat désigné par l'aide juridictionnelle, appelé auprès d'environ vingt adolescents et jeunes hommes arrêtés. Selon cet avocat, plusieurs d'entre eux portaient des marques visibles de sévices, la police affirmant, dans un cas, que le détenu « *avait été attaqué par un groupe inconnu* » ; d'autres détenus disaient avoir dû signer des déclarations pré-remplies contenant de nombreuses informations controuvées ; plusieurs d'entre eux,

⁶⁰ Texte anglais : "Human Rights Watch is concerned to report an increase in allegations of police torture or ill-treatment of detainees, including children, in southeast Turkey over the past nine months, and over the past five years a pattern of widespread police ill-treatment of demonstrators and excessive use of force to disperse protests." Human Rights Watch (HRW), *UN Committee against Torture: Review of Turkey*, 22/04/2016, p. 9.

⁶¹ Human Rights Watch (HRW), *Turkey: Beaten, Threatened With Death by Police - Disturbing Abuse During Security Operations*, 02/09/2015.

⁶² Texte anglais : "In another case, police denied adequate medical treatment to a seriously wounded 17-year-old boy who was taken into police custody in the town of Cizre during armed clashes between security forces and the YDG-H on July 30. The Cizre district governor told Human Rights Watch that the boy was shot while fighting alongside the YDG-H. His mother denied it and said he was shot in both cheeks while on the balcony of the family home. Relatives took him to the hospital, where police detained him. His mother said the police took him to another hospital in Elaziğ, 400 kilometers away, and prevented her from accompanying him. The doctor in Elaziğ certified him fit for interrogation even though he could not speak, said his lawyer, who had a copy of the medical report. His lawyer said that he was still in severe pain and unable to speak when he was interrogated first by a prosecutor and later in the presence of a judge, who ordered his arrest. The lawyer said that the boy lost 90 percent of his eyesight in his left eye due to the lack of treatment and that doctors refused to perform surgery, though he was unaware of the reasons. The boy is currently in pretrial detention in the adult division of Şırnak prison, on suspicion of being a member of the YDG-H. His lawyer said that he is receiving medical treatment, but that it is inadequate." Ibid.

⁶³ Texte anglais : "The three men who described abuse in police custody were detained during an August 7, 2015 security operation in the predominantly Kurdish town of Silopi, near the Iraqi Kurdistan border, where members of the Patriotic Revolutionary Youth Movement (YDG-H), the youth wing of the PKK, had dug trenches and erected barricades to keep the police from entering the Başak neighborhood. According to the Human Rights Association (İnsan Hakları Derneği, İHD), 4 people were killed in the ensuing clashes between Kurdish militants and the police, including 1 policeman, while 15 others, including at least 1 child, were wounded by gunfire. The three men were taken into police custody in front of a hospital on suspicion of being PKK members after they drove family members and neighbors there for treatment from injuries during the armed clashes. Six other men were also arrested at the hospital that day. The three men interviewed said they were beaten during their arrest, and on the way to and at the police station, with rifle butts, fire extinguishers, chains, batons, and brass knuckles, and threatened with further abuse and death. The three men told Human Rights Watch that police refused to take them to a hospital for treatment of their injuries. They said that a doctor was brought to the police station, but he did not examine them and instead signed a pre-drafted statement that made no mention of the ill-treatment of the detainees. All of the nine men have since been released, and a criminal investigation has been opened against them." Ibid.

relâchés par la suite, avaient peur de déposer plainte pour torture, craignant que la police ne les arrête à nouveau en produisant de fausses preuves de leur complicité avec les groupes armés illégaux⁶⁴.

Par ailleurs, Human Rights Watch s'inquiète de l'impunité persistante pour les cas de torture anciens, la loi ne permettant l'ouverture de poursuites que pour les affaires survenues depuis 2013⁶⁵.

⁶⁴ Texte anglais : *"I attended over twenty interrogations at the police station during the Cizre curfew from mid-December to early March. I saw the state of the detainees brought in. To give two examples that come to mind and whose names I remember, K.U. had clearly been beaten, his lip was split open and bleeding and his whole face so swollen that he couldn't even see properly. He was dressed in a t-shirt and trousers, had no shoes on and was visibly shaking. It was one of the coldest days of the year. In another case detainee H.Y. who had been ill-treated got a doctor's report mentioning it but the police attempted to cover it up by claiming "a group whose identity was unknown had attacked her." I was endlessly prevented from doing my job as a lawyer for those I was representing during the curfew period. In general on arrival at the police station the police would have the detainee's statement ready and typed up and I would be asked to sign pre-prepared statements which included a lot of extra information which when I talked to the detainee I understood they hadn't supplied. This included identification of lots of other individuals which would then justify the police detaining them too. I tried to resist signing these statements but was under huge pressure in a context in which there was no security of life. Some individuals were afterwards released by the court, but they are very afraid to lodge complaints on the torture they suffered because they feel at risk of being detained again and this time imprisoned since the police can essentially produce evidence of people's connections to get them jailed on suspicion of association with armed groups. The information supplied by this lawyer would seem to indicate that that there may be serious abuse of police procedures concerning statement-taking and attempts to circumvent the key role of the lawyer in making sure statements prepared reflect what detainees have stated."* Human Rights Watch (HRW), *UN Committee against Torture: Review of Turkey*, 22/04/2016.

⁶⁵ Texte anglais : *"Human Rights Watch welcomes Turkey's 2013 move to repeal the statute of limitations for torture while raising the serious concern that prosecutors, lower courts and the Court of Cassation have since then blocked a number of attempts to investigate or prosecute instances of torture committed in the past by insisting that the 2013 law cannot apply to cases of torture before 2013. Furthermore they have argued that crimes against humanity were only accepted into Turkey's criminal code in 2004 and that therefore torture committed after the 1980 military coup but prior to 2004 cannot be prosecuted as a crime against humanity, even when it falls into that category."* Human Rights Watch (HRW), *UN Committee against Torture: Review of Turkey*, 22/04/2016.

Bibliographie

Rapports

Institutions internationales et européennes

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie*, 06/06/2016,

<http://semantic-pace.net/tools/pdf.aspx?doc=aHR0cDovL2Fzc2VtYmx5LmNvZS5pbmQvbncveG1sL1hSZWYvWDJlURXLWV4dHIuYXNwP2ZpbGVpZD0yMjgwNCZsYW5nPUZS&xsl=aHR0cDovL3NlbWFudGljcGFjZS5uZXQvWHNsdC9QZGYvWFJIZi1XRC1BVC1YTUwyUERGLnhzbA==&xsltparams=ZmlsZWlkPTIyODAO>

Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR), *Le Comité contre la torture examine le rapport de la Turquie*, 27/04/2016,

<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=19892&LangID=F>

Commission européenne, *Turkey Progress Report 2015*, 10/11/2015,

http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2015/20151110_report_turkey.pdf

Conseil de l'Europe, *Report to the Turkish Government on the Visit to Turkey carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 9 to 21 June 2013*, 15/01/2015

<http://www.cpt.coe.int/documents/tur/2015-06-inf-eng.pdf>

Institutions nationales

United States Department of State, *Country Reports on Terrorism 2015 – Turkey*, 02/06/2016,

<http://www.state.gov/j/ct/rls/crt/2015/257516.htm>

<http://www.refworld.org/docid/57518d7da.html>

United States Department of State, *2015 Country Reports on Human Rights Practices - Turkey*, 13/04/2016,

<http://www.refworld.org/docid/571611f315.html>

ONG

Human Rights Watch (HRW), *UN Committee against Torture: Review of Turkey*, 22/04/2016,

<https://www.hrw.org/news/2016/04/22/un-committee-against-torture-review-turkey>

Amnesty International, *Turkey: Release detained academics and uphold freedom of expression*, 21/04/2016,

http://www.ecoi.net/local_link/323037/448861_en.html

World Organisation against Torture, *Turkey: Judicial harassment of nine lawyers of the Association of Lawyers for Freedom*, 23/03/2016,

<http://www.omct.org/human-rights-defenders/urgent-interventions/turkey/2016/03/d23683/>

London Legal Group, *Alternative report to the Committee against Torture – Turkey*, 03/2016,

http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/TUR/INT_CAT_CSS_TUR_23458_E.pdf

Human Rights Foundation of Turkey, *Alternative Report to the UNCAT for its Consideration of the 4th Periodic Report of Turkey*, 03/2016,
<http://en.tihv.org.tr/alternative-report-to-the-uncat-for-its-consideration-of-the-4th-periodic-report-of-turkey/>

Human Rights Watch (HRW), *Turkey: Mounting Security Operation Deaths - Scores of Civilians Among Hundreds Killed in Southeast*, 22/12/2015,
<https://www.hrw.org/news/2015/12/22/turkey-mounting-security-operation-deaths>

Human Rights Watch (HRW), *Turkey: Beaten, Threatened With Death by Police - Disturbing Abuse During Security Operations*, 02/09/2015,
<https://www.hrw.org/news/2015/09/02/turkey-beaten-threatened-death-police>

Médias

Euractiv, "Turkish minister: Anti-terror law amendment 'not on the agenda'", 20/05/2016,
<http://www.euractiv.com/section/europe-s-east/interview/turkish-minister-anti-terror-law-amendment-not-on-the-agenda/>

Bianet, "Next is Dumankaya in Operations Against Gülen Movement", 14/04/2016,
<http://bianet.org/english/human-rights/173992-next-is-dumankaya-in-operations-against-gulen-movement>

Bianet, "Silopi Co-Mayor Esmer Arrested", 04/03/2016.
<http://bianet.org/english/human-rights/172711-silopi-co-mayor-esmer-arrested>

Bianet, "Penalty for Violent Police Officers: 30 Lira", 03/02/2012,
<http://bianet.org/english/local-government/135908-penalty-for-violent-police-officers-30-lira>

Bianet, "Court Decreed for Threat instead of Torture", 16/02/2011,
<http://bianet.org/english/women/136209-court-decreed-for-threat-instead-of-torture>

Textes législatifs

TURQUIE, *The Constitution of the Republic of Turkey*, amendée en 2011 (Version anglaise),
http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=39950

TURQUIE, *Law on Fight Against Terrorism (1991, amended 2010)*, Act Nr 3713, (Version anglaise),
<http://www.legislationline.org/topics/country/50/topic/5>

TURQUIE, *Criminal Procedure Code of the Republic of Turkey*, Law No. 5271, voté le 04/12/2004 et en vigueur depuis le 01/06/2005 (Version anglaise),
<http://www.legislationline.org/documents/section/criminal-codes/country/50>
https://www.unodc.org/res/cld/document/tur/2005/turkish_criminal_procedure_code_html/2014_Criminal_Procedure_Code.pdf

TURQUIE, *Criminal Code [Turkey]*, Law No. 5237, 26/09/2004 (Version anglaise),
<http://www.legislationline.org/documents/section/criminal-codes/country/50>
<http://www.refworld.org/docid/4c447a5f2.html>